

PROCES VERBAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020 – 20H

L'an deux mille vingt, le cinq octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 29 septembre 2020

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mme CAILLAUD, M. MORLON, Mme GODILLOT, MM. REBOULEAU, ROBERT, Mmes CORNU, BESSE, M. LOUBENS

Pouvoirs : /

Absents : Mme AUSSANT,

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Création d'emploi

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Considérant qu'il convient d'augmenter le temps de travail d'un poste à temps non complet à temps complet,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Au titre des avancements de grade de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2020.

Au titre des nécessités de service de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions nécessaires à cette création de poste

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2- Tableau des emplois permanents à temps complet et des emplois permanents à temps non complet

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ainsi que les emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente aux emplois à temps non complet en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016

Vu les nécessités de service,

Vu le tableau des agents promouvables au titre de 2020,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Adopte le tableau des effectifs ci-dessous,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/11/2020

GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Postes Pourvus	Postes Vacants
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché	A	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	2	1	1
Adjoint administratif	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	4	3	1

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	31,5/35 ^{ème}	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	29,75/35 ^{ème}	1	0	1
Adjoint technique	C	35/35 ^{ème}	7	5	2
Adjoint technique	C	29,75/35 ^{ème}	2	0	2
SECTEUR MEDICO-SOCIAL					
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
<i>Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe</i>	C	35/35 ^{ème}	1	0	1
SECTEUR POLICE					
Gardien-brigadier	C	35/35 ^{ème}	1	1	0
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35/35 ^{ème}	1	0	1

TOTAL

25	15	10
----	----	----

3. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades pourvus sont inscrits au budget.

3-Rapports annuel 2019 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif et eau potable

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et eau potable.

4-Désignation d'un délégué communal auprès de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'existence, conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) au sein de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, laquelle est composée de la manière suivante :

- Quatre élus communautaires,
- Un représentant de chaque commune désigné par le Maire en conseil municipal,
- Sept représentants d'usagers et/ou d'associations de personnes handicapées,

Il rappelle que cette commission a pour missions :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- D'établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire ;
- De faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Luc DAUGUET pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

5- Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal. Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020 (article L 2121-8 du CGCT).

Vu le projet de règlement intérieur soumis aux membres du Conseil Municipal,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

6- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins des services, à savoir, pendant les heures de travail, les agents communaux sont autorisés à utiliser les véhicules de la collectivité. Ces véhicules ne peuvent être affectés à l'usage exclusif et permanent d'une personne. Toute utilisation privative est exclue, y compris pour les trajets domicile-travail.

Toutefois pour faciliter le fonctionnement d'un service et dans le cadre des missions dévolues à celui-ci, il est possible, conformément à la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, d'autoriser un agent à remiser un véhicule de service à son domicile.

Une délibération avait été prise le 2 avril 2015 pour attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile au garde champêtre.

Il paraît opportun d'attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile au policier municipal qui dans le cadre de ses fonctions.

Il est nécessaire également d'envisager le remisage exceptionnel à domicile

Afin de bien déterminer les règles liées à l'utilisation des véhicules de services et les conditions de remisage à domicile, il est proposé de valider le règlement joint en annexe

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile au policier municipal.

VALIDE le règlement joint en annexe

7 – SDEER – Modernisation de l'éclairage allée de la Mimoseraie

Considérant la note explicative définitive de la dépense engagée pour la modernisation de l'éclairage allée de la Mimoseraie (9 candélabres)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Charge Monsieur le Maire de signer la convention accompagnée du décompte définitif pour les travaux de modernisation de l'éclairage Allée de la Mimoseraie s'élevant pour la commune à 7 403,86 € avec remboursement en 5 annuités de 1 480,77 € par an en 2020,2021,2022, 2023 et 1 480,78 € la dernière échéance en 2024 et d'inscrire les crédits nécessaires à chaque exercice budgétaire correspondant à compter du 1^{er} novembre 2020.

8- Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime – travaux de réfection de 2 logements communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager les travaux de réfection de deux logements communaux à loyer libre situés boulevard de la Plage.

Pour le logement situé 6 boulevard de la Plage, il s'agit dans un premier temps de changer toutes les menuiseries (portes, fenêtres et volets) ainsi que les chauffages. La construction date de la moitié des années 70 et toutes les menuiseries sont vétustes ainsi que les chauffages et ne répondent plus aux normes d'isolation.

Pour le logement situé 4 boulevard de la Plage, il est indispensable de procéder à la réfection de la façade suite à des infiltrations importantes car l'étanchéité de ne se fait plus à certains endroits. Il convient également de procéder à l'enduit du mur de clôture, de réaliser un puisard et une descente des eaux pluviales, de procéder au remplacement des grilles de ventilation sur les menuiseries existantes, de réaliser des travaux de réfection de la toiture et d'installer un poêle à granulés après réalisation du conduit de cheminée nécessaire.

La commune peut solliciter une aide financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à l'habitat locatif en milieu rural.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente- Maritime et à élaborer le dossier de demande de subvention.

9 – Produits irrécouvrables – budget commune

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état de l'impossibilité de recouvrer ces sommes malgré les recours engagés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'admission en non-valeur, sur le budget commune de l'exercice 2020 de la somme de 926,34€.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6541 du budget de la commune de l'exercice 2020.

10 – Décision modificative n°1 budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative n°1 – budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
168758 (16) : Autres groupements	1 480,77	13258 (041) : Autres groupements	386,92
2152 (21) : Installations de voirie	5 634,14	13258 (041) : Autres groupements	7 403,86
21534 (21) : Réseaux d'électrification	386,92	168758 (041) : Autres groupements	7 403,86
21534 (041) : Réseaux d'électrification	386,92	28041512 (040) : Bâtiments et installations	8 801,83
21534 (041) : Réseaux d'électrification	7 403,86		
21534 (041) : Réseaux d'électrification	7 403,86		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 536	800,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique - 535	500,00		
Total dépenses :	23 996,47	Total recettes :	23 996,47

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
615221 (011) : Bâtiments publics	10 000,00	73111 (73) : Taxes foncières et d'habitation	8 801,83
615228 (011) : Autres bâtiments	3 000,00		
6216 (012) : Personnel affecté par le GFP de rattachement	13 000,00		
62876 (011) : Au GFP de rattachement	-13 000,00		
64731 (012) : Versées directement	7 700,00		
6532 (65) : Frais de mission	1 000,00		
6535 (65) : Formation	2 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	950,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	-24 664,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	8 801,83		
739223 (014) : Fonds de péréquation des ress comm et intercomm	14,00		
Total dépenses :	8 801,83	Total recettes :	8 801,83

Total Dépenses	32 798,30	Total Recettes	32 798,30
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

11- Décision modificative n°1 budget camping

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

VALIDE la décision modificative n°1 – budget camping

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2111 (21) : Terrains nus	638,92	28131 (040) : Bâtiments	638,92
Total dépenses :	638,92	Total recettes :	638,92

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	638,92		
695 (69) : Impôts sur les bénéfices	-638,92		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	638,92	Total Recettes	638,92
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

12 – Questions diverses

Point les travaux urgents de voirie.

Point sur les dégâts suite au passage de la tornade le 23 septembre.

Point sur le dossier de demande de classement station de tourisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD